



Ville de
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES
ALPES-MARITIMES

ARRONDISSEMENT DE NICE

MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	15
votants	18

Le mercredi 30 novembre 2022 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 novembre 2022

DELIBERATION

N° 120/2022

PRÉSENTS : Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Marylène WALKOWIAK, Paul REY, Herbert WOLFERS, Karine BOETTI, Julia BONNET, Jérôme BOUERI, Francis FRECOURT, Renaud LEFEBVRE, André IPERT, Michel BRAUN.

OBJET :

Acquisition de la chapelle
Sainte-Anne à La Giandola

ABSENTS EXCUSÉS : Colette BENOUAHAB donne pouvoir à Paul REY, Geneviève IDDA donne pouvoir à Marie-Lou ALLAVENA, Isabelle SAUVE donne pouvoir à Thierry GUIDO.

ABSENTS : Danielle GASTALDI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thierry GUIDO

Rapporteur : Sébastien OLHARAN

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune souhaite acquérir un bien immobilier cadastré sur la parcelle section C n° 250 pour un montant de 13 000 €.

Considérant que la parcelle objet de la présente délibération est la chapelle Saint-Anne situé dans le quartier de la Giandola, l'acquisition de cette parcelle permettra la restauration de ce bien afin de préserver le patrimoine religieux de la commune.

La Commune souhaite donc engager les démarches d'acquisition de ce bien sis sur la parcelle section C n° 250.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION

APPROUVE la procédure d'acquisition.

AR Prefecture

006-210600235-20221130-2022_187-DE
Reçu le 05/12/2022

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer tous les actes et documents afférents.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire



Sébastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication
et transmission en Préfecture le

Le Maire

Sébastien OLHARAN